

## Convention de mise à disposition d'outils informatiques par la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

Entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, représentée par son Vice-Président en charge des finances, ci-après dénommée « le Prestataire », d'une part,

Et la Commune de ....., représentée par son Maire, désignée ci-dessous par la Commune, ci-après dénommée « la Collectivité », d'autre part,

### Accès au progiciel « Observatoire fiscal d'expertise et d'analyse » et conditions d'assistance téléphonique

#### 1. Définitions

Pour la bonne compréhension de ce contrat, il est précisé :

- Que par Utilisateur, il est entendu le représentant de la commune signataire de cette convention
- Que « le ou les utilisateurs nommés », il est entendu la liste des utilisateurs ayant un code d'accès et un mot de passe attribués, leur permettant un accès nominatif aux données fiscales. L'Utilisateur est tenu de communiquer les noms, prénoms, services, fonctions, téléphones et adresses électroniques de ces utilisateurs.
- Que par « le Fournisseur », il est entendu la société INETUM SOFTWARE FRANCE, en sa qualité d'auteur, d'hébergeur, de prestataire
- Que par « progiciel OFEAWeb » il est entendu le progiciel « Observatoire Fiscal d'analyse et d'expertise OFEAWeb de l'éditeur INETUM SOFTWARE FRANCE » dont l'utilisation est concédée à l'Utilisateur. Il est destiné aux besoins des collectivités locales, notamment dans les domaines informatiques d'application de la gestion des fichiers fiscaux et fichiers Majic, de la gestion des rôles de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière.

#### 2. Objet

Disposant d'un outil informatique progiciel « Observatoire fiscal d'expertise et d'analyse », nommé OFEAWeb, dont les données et les fonctionnalités peuvent en partie être utilisées par les communes, et vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-8), la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole a décidé de mettre à leur disposition cet outil informatique accessible par le biais d'Internet.

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations qui seront fournies à l'Utilisateur, et les conditions d'utilisation et d'assistance téléphonique pour le progiciel OFEAWeb.

Cette mise à disposition de l'accès au logiciel est gratuite. La participation financière demandée à l'Utilisateur est basée sur les seuls frais d'assistance téléphonique souscrits auprès du Fournisseur et l'exploitation des données de chaque commune, à l'exclusion des dépenses d'investissement, de formation, du service d'hébergement, des traitements annuels des fichiers provenant de la DGFIP et de la maintenance de l'application.

### 3. Prestations

L'accès au serveur hébergeant le progiciel OFEAWeb est assuré via Internet 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, hors période de maintenance ou d'intervention technique dont le Fournisseur aura avisé les utilisateurs nommés par voie électronique, et sous réserve de dysfonctionnement ne lui étant pas imputable ou cas de force majeure.

Les utilisateurs seront nommément désignés. L'Utilisateur est tenu de communiquer les noms, prénoms, services, fonctions, téléphones et adresses électroniques des utilisateurs pour lesquels un accès est donné.

Chaque utilisateur recevra un code d'accès et un mot de passe personnel qui sera utilisable sur la durée du contrat entre Angers Loire Métropole et INETUM SOFTWARE FRANCE.

Un profil particulier sera créé dans l'application par le Fournisseur pour chaque Utilisateur. Les habilitations ainsi attribuées seront affectées à chaque utilisateur nommé. Elles permettront l'accès aux données Majic, Taxe Foncière et Taxe d'Habitation. Elles seront limitées aux données relevant de la compétence de la commune signataire.

### 4. Prestations du Fournisseur

#### 4.1. Cryptage et localisation des données

Compte-tenu du caractère sensible des données fiscales et nominatives, celles-ci sont stockées sous forme cryptée, sur des serveurs situés sur le territoire national, dans un datacenter situé à Roubaix (59).

#### 4.2. Concession non exclusive du droit d'usage

Au sens de l'article L122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Fournisseur concède, de manière non exclusive et non transférable à l'Utilisateur, le droit d'usage sur le progiciel OFEAWeb et uniquement pour ses propres besoins à l'exclusion de toute autre utilisation.

Cette concession des droits d'usage ne vaut que pour le signataire de cette convention.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les usages du progiciel OFEAWeb qui contreviendraient aux présentes conditions constitueraient des contrefaçons du progiciel concerné.

#### 4.3. Prestations d'assistance téléphonique

En cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation du progiciel OFEAWeb, les utilisateurs pourront faire appel au service d'assistance téléphonique mis en place par le Fournisseur du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, sur les numéros de ligne téléphoniques communiqués à l'Utilisateur.

#### **4.4. Prestations complémentaires**

Le Fournisseur pourra proposer à l'Utilisateur des prestations complémentaires, notamment : formation complémentaires, formation aux nouveaux modules, construction d'analyses, diagnostic de la fiscalité locale, optimisation des bases ménages, bilan sur plusieurs années ou mandats.

Les prestations complémentaires seront commandées directement par l'Utilisateur. Sur demande de l'Utilisateur, le Fournisseur établira un devis et interviendra sur site ou à distance à une date qui sera fixée conjointement. Les prestations complémentaires seront payées après service fait par l'Utilisateur.

#### **4.5. Modules complémentaires**

L'Utilisateur aura la possibilité d'avoir accès, de manière gracieuse, à des modules complémentaires auprès du fournisseur en fonction de ses besoins :

- Exploitation du fichier TH sur les locaux vacants
- Exploitation du fichier TH nominative
- Exploitation du fichier Liste 41

Les données fiscales relatives à ces modules complémentaires devront être transmises directement par l'Utilisateur.

## **5. Prestations d'Angers Loire Métropole**

### **5.1. Mise à jour des données**

Angers Loire Métropole transmettra au fournisseur l'ensemble des données cadastrales (Majic) et rôles (Taxe Foncière et Taxe d'Habitation) au fur et à mesure de leur transmission par les services fiscaux.

### **5.2. Frais de maintenance et de mise à jour**

A l'exception des frais d'assistance téléphonique qui seront facturés par Angers Loire Métropole à l'utilisateur (cf. article 6.7), les dépenses d'investissement, le service d'hébergement, les traitements annuels des fichiers provenant d'INETUM SOFTWARE FRANCE et la maintenance de l'application sont pris en charge par Angers Loire Métropole.

## **6. Obligations de l'Utilisateur**

### **6.1. Obligation de confidentialité**

L'Utilisateur reconnaît que le progiciel OFEAWeb recèle le savoir-faire du Fournisseur. L'Utilisateur ne devra, sans autorisation préalable du Fournisseur, révéler ou communiquer, de quelque façon que ce

soit, le savoir-faire relatif au progiciel OFEAWeb, à des tiers. L'Utilisateur veillera au respect par les utilisateurs nommés de cette obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera à produire ses effets même en cas de cessation des relations contractuelles entre les parties.

Les supports informatiques fournis par la DGFIP et tous documents de quelque nature qu'ils soient, résultant de leur traitement par la société INETUM SOFTWARE France, restent la propriété de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. L'Utilisateur s'engage à les faire respecter par son personnel.

## **6.2. Respect des conditions d'utilisations**

L'Utilisateur ne dispose que du droit d'utiliser le progiciel OFEAWeb pour ses propres besoins et conformément à la destination de ce progiciel défini dans cette convention. En conséquence, il s'engage à ne pas mettre à disposition à titre onéreux ou gratuit au profit de tiers le progiciel OFEAWeb.

## **6.3. Exclusions**

Toute prestation non expressément prévue par les présentes conditions est réputée exclue. Sont notamment exclues, sans que cette liste soit exhaustive les demandes d'interventions faisant suite :

- Au non-respect par l'Utilisateur de ses obligations (utilisation du progiciel non conforme à la documentation, changement des éléments de la configuration la rendant incompatible avec le progiciel...)
- A une insuffisance de formation de la part des utilisateurs
- A des dysfonctionnements consécutifs à des ajouts d'équipement non agréé

## **6.4. Durée du contrat**

La présente convention ayant pour objet l'accès et l'assistance téléphonique prend effet à la date de notification du contrat entre Angers Loire Métropole et Inetum Software France, soit le 22 août 2024.

La refacturation aux communes prendra en compte la période du contrat entre Angers Loire Métropole et Inetum Software France.

Cette convention aura une durée minimale ferme de deux ans et pourra être tacitement prolongée d'une année à deux reprises pour une période globale maximum de 4 ans.

## **6.5. Absence d'utilisation**

Si l'Utilisateur, pour quelque raison que ce soit, venait à ne plus utiliser le progiciel avant l'expiration de la durée contractuelle stipulée, aucune indemnité ou remboursement ne sera dû par la Communauté Urbaine jusqu'au terme du contrat.

Tant la Communauté urbaine que l'Utilisateur seront tenus de continuer à exécuter leurs obligations contractuelles respectives jusqu'au terme du contrat ou la fin de son-renouvellement comme défini dans les termes de l'Article « Durée du contrat ».

#### **6.6. Clause de résiliation**

Chaque partie pourra résilier de plein droit le contrat d'accès et d'assistance téléphonique en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations. La résiliation de plein droit prendra effet au plus tard 1 mois après une mise en demeure restée infructueuse.

Les collectivités pourront résilier cette convention au bout de la période de deux ans. L'information devra être transmise **au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat (22/08)** sur la base d'un message électronique adressé au référent Fiscalité de la Direction des Finances d'Angers Loire Métropole qui en accusera réception.

#### **6.7. Conditions tarifaires**

Pour les communes bénéficiant déjà du service, la participation financière pour l'assistance téléphonique sera exigible à la date d'effet de la convention. Pour les communes bénéficiant du service en cours d'année, la facturation ne sera pas proratisée et la participation annuelle sera exigée.

Cette participation est due par commune. Elle permet l'accès simultané à 3 utilisateurs par commune. Les conditions d'accès seront précisées par un mail envoyé par l'administrateur fonctionnel du logiciel.

#### **6.8. Prix**

Le montant est de 204,10 € TTC pour la première année du contrat signé entre Angers Loire Métropole et Inetum Software France.

Ce montant sera réévalué selon la formule de révision du marché de maintenance et hébergement conclu entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la société INETUM SOFTWARE FRANCE, se référant au CCAG TIC. Ce taux de révision sera appliqué chaque année au montant payé par chaque commune.

#### **6.9. Modalité de paiement**

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette.

Fait à Angers, le

Pour Angers Loire Métropole :

Pour la Commune :

XXXX

M / Mme

Vice-Président

Maire